

(2) Lorsque le débat sur une motion présentée entre deux heures de l'après-midi (onze heures de l'avant-midi les vendredis) et avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu, etc . . .

Madame le Président, je vous demande d'expliquer l'expression *entre deux heures et avant la lecture de l'Ordre du jour*, car, à mon avis, cela porte à confusion. Et je remarque, en lisant le Règlement qui n'a été distribué que vendredi dernier, qu'on a changé cela pour le rendre un peu plus clair.

Madame le Président, comme moi et bien d'autres députés, vous avez consulté vos aviseurs au sujet des modifications dites techniques et corrélatives. De toute façon, depuis le vendredi 14 janvier, les députés ont reçu une copie du Règlement révisé et modifié. Je ne sais pas combien l'ont lu. Moi j'ai eu l'occasion ce matin et hier de passer à travers le bouquin et d'en absorber ou d'en assimiler quelque peu l'essentiel.

Mon rappel au Règlement, madame le Président, découle d'abord du peu de temps disponible aux députés leur permettant de planifier, dans le cadre du nouveau Règlement, leurs interventions dans le débat qui, on me dit, va s'engager cet après-midi sur le bill C-133. Plus précisément, j'aimerais demander à la Présidence de considérer ou peut-être d'interrompre les délibérations temporairement, afin de permettre aux députés de dialoguer avec les greffiers, en vue de savoir s'il y a eu dans cette nouvelle édition du Règlement permanent et provisoire beaucoup de changements techniques et corrélatifs qui peuvent peut-être pour beaucoup d'entre nous apporter certaines précisions. Je ne sais pas, madame le Président, si je peux continuer mes remarques pour faire un rappel au Règlement sur l'article 75(9) de l'ancien Règlement, lequel permettait à un député qui propose une modification de parler 40 minutes à l'étape du rapport. L'article 75(9) stipule, et je cite:

Lorsque le débat est autorisé, aucun député ne peut parler plus d'une fois ou plus de dix minutes, au sujet d'une modification quelconque pendant des délibérations à ce stade . . .

Je vous lis le libellé de l'article tel qu'il paraissait dans le fascicule du Comité sur le Règlement et la procédure.

Madame le Président, cela est clair: dix minutes à l'étape du rapport, mais ce qui m'inquiète, et j'aimerais que vous apportiez des éclaircissements là-dessus, c'est la pratique selon laquelle la Présidence, pour des fins de débat, peut grouper ou regrouper, si l'on veut, des amendements et lorsqu'il s'agira de députés qui, comme moi par exemple, ont deux amendements à présenter à l'étape du rapport, j'aimerais donc savoir, si vous les regroupez, si j'ai dix minutes pour discuter de deux amendements que je considère importants. Je sais, madame le Président, qu'il n'y a pas eu de règlement, de décision ou d'appel à la Présidence sur cette question avant aujourd'hui. On avait autrefois 20 minutes pour parler. Aujourd'hui, je n'en ai que dix. Mon temps de parole est donc très restreint, et je me demande si vous pourriez nous dire si, advenant que vous procédiez selon l'ancien Règlement 75(10)—je crois qu'il donnait le droit de regrouper les amendements ou les modifications—j'aimerais donc savoir si vous donnez la chance à ceux qui ont présenté plus d'une modification de parler au moins 10 minutes par modification, en dépit du fait qu'elles soient regroupées.

Règlement de la Chambre

Deuxièmement, c'est mon dernier point, madame le Président, et je termine là-dessus, je voudrais que vous vous prononciez aussi sur cette question, savoir que nous devons présenter nos amendements à un projet de loi à l'étape du rapport dans les 24 heures qui suivent le dépôt du rapport. Vous vous souviendrez que le 22 décembre nous avons ajourné à 6 heures. Il y a eu une très longue fin de semaine dans l'opinion de votre humble serviteur, ce qui fait qu'aujourd'hui, le 17 janvier, nous reprenons à 11 heures du matin nos délibérations. J'aimerais donc, madame le Président, que vous disiez à la Chambre si le précédent établi par M. Jerome, en 1977 ou en 1978, stipulant qu'une fin de semaine permet aux députés de déposer des amendements jusqu'à 6 heures le lundi suivant lorsque l'étude d'un projet de loi a été reportée à la Chambre un vendredi, vaut toujours. Cela a été établi le mercredi 22 décembre, mais il s'agit d'une très longue fin de semaine, et nous reprenons nos activités aujourd'hui le 17 janvier, alors que nous avons peut-être encore des amendements à présenter, et il est impossible pour un député à ce stade-ci d'en présenter à ce projet de loi, C-133, qui, selon les renseignements reçus, sera appelé dans quelques minutes, si vous ne jugez pas que nous avons le droit de présenter des modifications jusqu'à 18 heures.

● (1120)

[Traduction]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, pour vous aider au cas où vous jugeriez opportun de commenter l'intervention, je dirais que le député ne sait peut-être pas que le leader du gouvernement à la Chambre, le leader néo-démocrate à la Chambre, d'autres responsables et représentants des partis et moi-même avons eu des réunions avec le greffier de la Chambre afin d'examiner les changements techniques et autres proposés par ce dernier en vertu de son mandat aux termes de la motion qui a été adoptée.

En particulier, le député qui vient d'intervenir a mentionné la question du renvoi dans les 60 à 90 jours au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Le greffier s'en est chargé et, à ma demande, il a écrit au greffier du comité spécial qui a présenté le troisième rapport pour lui demander de préciser l'intention du comité. Sauf erreur, il n'a pas eu de réponse à sa lettre. Cependant, j'ai la conviction que nous réglerons ces problèmes mineurs au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Comme dans le passé, les changements que nous mettons à l'essai seront interprétés de différentes façons et nous créeront des problèmes mineurs et majeurs au cours du stade expérimental. Je pense que si le député et tous ses collègues font preuve de patience, ils constateront que ces difficultés s'aplaniront avec le temps.

Quant à l'autre point soulevé par le député au sujet de la présentation d'amendements à l'étape du rapport, mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) invoquera le Règlement à ce sujet et la présidence voudra sans doute écouter son exposé et peut-être ceux d'autres députés avant de prendre une décision.